

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2026-07-09-00001

AP Interdiction Feux d'artifice du 11 au 20 juillet
2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2026-07-09_00001 EN DATE DU 10 JUILLET 2026
PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE DU 11 JUILLET AU 20 JUILLET 2026
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ; notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mars 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU le décret du 15 novembre 2024 nommant Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-02-00007 du 2 mars 2026 portant délégation de signature de M. Julien HENRARD, sous préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Drôme ;

Considérant que les conditions météorologiques très défavorables, en raison de l'effet cumulé des fortes températures (vigilance orange canicule), de la sécheresse de la végétation et d'un vent soutenu, génèrent un risque persistant d'éclosion et de propagation de feux de forêt dans les jours à venir ;

Considérant le risque de départ de feu à proximité des pas de tir des feux d'artifice au regard du niveau de sécheresse en hausse de la végétation, y compris en dehors des espaces réglementairement définis comme sensibles, tels que par exemple les champs ou jardins de propriétaires privés ;

Considérant la très forte mobilisation des forces du service départemental d'incendie et de secours mobilisées sur l'incendie de Die activé le 24 juin, non fixé à ce jour et le risque de rupture capacité du service départemental d'incendie et de secours en cas de nouveau départ de feux sur d'autres communes du département ;

Sur proposition du directeur de Cabinet et après avis du directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tir de tous feux d'artifice de divertissement est interdit dans les communes de la Drôme à compter du 11 juillet à 8h00 et jusqu'au 20 juillet à 8h00. Cette mesure pourra être prolongée en cas de nécessité.

Article 2 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Exécution

La Préfète de la Drôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 10 JUL. 2026

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Julien HENRARD

